



Numéro de la consultation : 2026MA000183

Service : DR GUYANE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Prestation d'animation et d'accompagnement des collectivités
autour de la connaissance des coûts et la matrice des coûts en
Guyane**

Lot n°7

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE MARCHES SUBSEQUENTS
SUR ACCORD-CADRE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Mardi 15 septembre 2026 à 17h30

Acheteur

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Madame Patricia BLANC

agissant en qualité de Directrice générale déléguée

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

Objet de la consultation

Prestation d'animation et d'accompagnement des collectivités autour de la connaissance des coûts et la matrice des coûts en Guyane

Type de procédure

Procédure de mise en concurrence sur l'accord-cadre à marchés subséquents numéro 2026AC000003-7

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

Sommaire

1. Objet du marché	4
1.1 Nature du marché.....	4
1.2 Objet de la consultation	4
1.3 Lieu principal d'exécution de la prestation	4
1.4 Décomposition en lots et tranches.....	4
1.5 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	4
1.6 Reconduction	5
1.7 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables.....	5
2. Organisation de la consultation	5
2.1 Procédure de passation.....	5
2.2 Groupements d'entreprises	5
2.3 Variantes	5
2.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	5
2.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
2.6 Délai de validité des offres	6
2.7 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration	6
3. Contenu du dossier de consultation.....	6
4. Retrait du dossier de consultation.....	6
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
5.2 Pièces à remettre au titre de l'offre technique et financière	8
5.3 Jugement des offres.....	9
5.4 Attribution du marché	11
6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	13
7. Renseignements complémentaires.....	15

Principaux éléments de la consultation

Prestation d'animation et d'accompagnement des collectivités autour de la connaissance des coûts et la matrice des coûts en Guyane

- Délai de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre
- Variantes : Non
- PSE : Sans
- Visite des lieux : Non
- Remise des échantillons : Non

Marché

- Marché reconductible : Non
- Délai global de paiement : 60 jours
- Mode de variation : Fermes
- Avec avance sur le marché : 20 %

1. Objet du marché

1.1 Nature du marché

Il s'agit d'un marché de Prestations Intellectuelles.

1.2 Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est de poursuivre, en Guyane, l'animation et l'accompagnement des collectivités autour de la matrice des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)..

1.3 Lieu principal d'exécution de la prestation

Le lieu principal d'exécution de la prestation est : GUYANE

1.4 Décomposition en lots et tranches

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

1.5 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de 28 mois à compter de sa date de notification définie à l'article « Validité » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.6 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

1.7 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

Procédure de mise en concurrence sur l'accord-cadre à marchés subséquents numéro 2026AC000003-7

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2.2 Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Il n'y a pas de forme imposée pour le groupement, qui peut être solidaire ou conjoint.

Toutefois, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

2.3 Variantes

2.3.1 Variantes libres

La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ Non

☐ Oui

2.3.2 Variantes imposées

La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

☒ Non

☐ Oui

2.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

2.4.1 PSE facultatives (proposées par le candidat)

Les candidats sont autorisés à proposer spontanément des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- ☒ Non
☐ Oui

2.4.2 PSE obligatoires (imposées par le maître d'ouvrage)

L'ADEME exige des candidats la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- ☒ Non
☐ Oui

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le 04/09/2026, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres telle qu'indiquée au présent document.

2.7 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

- ☐ Oui
☒ Non

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (A.E)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- L'annexe RGPD
- Le détail estimatif.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=3033454>

Cette procédure est restreinte et peut être retrouvée par les *menus Recherche d'une procédure* : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence 2026MA000183

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ou

l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Pièces à remettre au titre de l'offre technique et financière

Le soumissionnaire devra produire les pièces suivantes au titre de l'offre technique et financière :

- a) un **acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.** Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.

- b) une **proposition technique détaillée**.

Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation, en explicitant l'analyse de la problématique régionales et en précisant les éléments demandés dans le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises.

- c) la **liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; le candidat fournira à l'appui l'annexe de l'acte d'engagement "DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE" dûment complétée, ou bien un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- d) le **CV détaillé du ou des intervenants mobilisés**.

Le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée par rapport aux divers volets de la prestation : remplissage soi-même de matrice des coûts,

aide au remplissage, animation d'ateliers de remplissage, animation d'ateliers d'analyse/valorisation/thématique pour les techniciens, animation de restitution aux élus, réalisation d'études technico-économiques, réalisation de référentiel matrices des coûts

- e) une **proposition financière (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation).**

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement, au terme de la procédure de passation, vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.2 Jugement des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère « Prix » - (35 / 100)		
Prix	35 / 100	Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante : (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10
Critère « Qualité Technique » - (55 / 100)		
Valeur technique - Qualité technique n°1	35 / 100	Valeur technique de l'offre appréciée sur la base des éléments suivants : o Analyse de la problématique régionale (objectifs, besoin, enjeux) o Proposition technique détaillée et conforme à l'intégralité du cahier des charges pour le marché subséquent qui présentera la méthode, les moyens matériels et l'organisation qui sera employée pour y répondre Ce critère sera noté de la manière suivante : - Exceptionnel : 9-10 points - Très bon : 7-8 points - Bon : 5-6 points - Moyen : 3-4 points - Médiocre : 1-2 points - Insuffisant : 0 point Si, sur l'ensemble des critères relatifs à la qualité technique de l'offre, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou

		deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note inférieure ou égale à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.
Valeur technique - Qualité technique n°2	20 / 100	Compétence de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation de l'offre appréciée sur la base des moyens humains (qualifications, références concrètes des ou de l'intervenant(s) proposé(s) dans la comptabilité publique appliquée au service public de gestion des déchets, la gestion des déchets ménagers en France d'un point de vue technique et l'animation de groupes de travail) Ce critère sera noté de la manière suivante : - Exceptionnel : 9-10 points - Très bon : 7-8 points - Bon : 5-6 points - Moyen : 3-4 points - Médiocre : 1-2 points - Insuffisant : 0 point Si, sur l'ensemble des critères relatifs à la qualité technique de l'offre, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note inférieure ou égale à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.
Critère « Développement durable » - (10 / 100)		
Développement durable - considérations environnementales	6 / 100	Considérations environnementales mises en place dans le cadre de la réalisation des prestations appréciée sur la base des éléments suivants : prise en compte des impacts environnementaux de la proposition, et mise en place d'outils ou de démarches pour la minimiser, sans en diminuer la pertinence. Ce critère sera noté de la manière suivante : - Exceptionnel : 9-10 points - Très bon : 7-8 points - Bon : 5-6 points - Moyen : 3-4 points - Médiocre : 1-2 points - Insuffisant : 0 point
Développement durable - considérations sociales	4 / 100	Le candidat devra démontrer sa capacité à intégrer des actions concrètes de progrès social dans l'exécution de la prestation, notamment en matière d'insertion professionnelle, de formation, de lutte contre les discriminations et de prise en compte du handicap. L'évaluation portera à la fois sur la composition et les pratiques de l'équipe mobilisée (parité, inclusion, conditions de travail) et sur les démarches globales de responsabilité sociale de l'organisation, en tenant compte de sa taille et de ses capacités. Une attention

		particulière sera portée à l'accessibilité des contenus et supports produits afin de maximiser l'impact social et sociétal des prestations. Ce critère sera noté de la manière suivante : - Exceptionnel : 9-10 points - Très bon : 7-8 points - Bon : 5-6 points - Moyen : 3-4 points - Médiocre : 1-2 points - Insuffisant : 0 point
--	--	---

Le classement des offres se fera par addition des notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe ci-après.

5.3 Attribution du marché

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les

marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
 - La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible *via* ce lien : <https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/>
 - Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : <https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/services-de-securite-evalue/solutions-en-cours-de-qualification/prestataires-de-services-de-delivrance-de-certificats-de-signature-electronique/>
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
 - Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).

Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),

- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

ADEME - DR GUYANE
Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie
La Fabrique Amazonienne
14 Esplanade de l'Eco cité d'affaire
Plateau C Bâtiment Est
97351 MATOURY

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur

l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seules les demandes adressées jusqu'au mardi 02 septembre 2026 feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus le vendredi 04 septembre 2026 aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.